

**À REMPLIR LORSQU'UN CHANGEMENT SURVIENT ET FOURNIR UNE COPIE AU
BUREAU COORDONNATEUR CPE FLEURIMONT**

AVIS DE CHANGEMENT AFFECTANT LA RECONNAISSANCE

Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (Art. 64). La responsable doit aviser par écrit le bureau coordonnateur qui l'a reconnue, dans les 10 jours, de tout changement pouvant affecter les conditions et les modalités de sa reconnaissance.

Dans le même délai, elle fait parvenir au BC les renseignements et documents exigibles en vertu du règlement, lorsque ceux qui ont été produits antérieurement ne sont plus exacts, incomplets ou périmés.

NOM DE LA RSG : _____ **Date du changement :** _____

- Arrivée ou départ d'un résident dans la maison âgée de moins de 18 ans.
- Arrivée ou départ d'un résident dans la maison âgée de plus de 18 ans.
- Changements affectant la santé physique ou mentale de la RSG diminuant sa capacité à assurer la garde d'enfant.
- Changement ou élément nouveau dans le dossier judiciaire de la RSG, l'assistante, la remplaçante occasionnelle ou toute personne majeure vivant dans la résidence.
- Changement d'assistant(e). Précisez date de début, date de fin d'emploi, nom, adresse et numéro de téléphone :

- Changement dans le milieu physique. Exemple : utilisation d'une nouvelle pièce pour la garde des enfants, restriction de l'espace réservé aux enfants, ajout d'un module de jeux, d'une piscine, etc. Précisez :

- Changements dans les heures d'ouverture, des repas, de la sieste et des collations.
- Changements des jours de fermetures prévus.
- Changement de la procédure en cas d'urgence (Joindre nouvelle procédure).
- Ajout d'une arme à feu dans la résidence.
- Demande d'augmentation ou de diminution de places subventionnées.
- Suspension des activités pour participer à des activités associatives.
- Suspension des activités en raison d'une maladie, d'un retrait préventif, de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Date de la suspension : _____
- Déménagement dans le même territoire autre territoire (30 jours à l'avance).
- Fermeture définitive (révocation) du service de garde (30 jours à l'avance).
- Autres : _____

Détails : _____

Signature de la RSG : _____ **Date :** _____

Documents à fournir si nécessaire : certificat de naissance, le résultat de la recherche sur les absences d'empêchements, pour une nouvelle personne, avant son arrivée, un certificat attestant de la santé physique et mentale, demande écrite au BC précisant les détails requis, une copie du certificat d'enregistrement d'arme à feu.